

**Loi fiscale actuelle**

Nom:

Date de réception du mémoire:

Sujet principal:

**Propositions de réforme fiscale**

2.45 Pendant de nombreuses années, la Loi de l'impôt sur le revenu a permis de déduire du revenu les cotisations versées aux caisses de pension agréées, et elle a exonéré de l'impôt les gains réalisés grâce aux placements faits dans ces régimes. Les sommes versées sous forme de pensions ou les autres avantages financiers sont entièrement soumis à l'impôt. En 1957, afin d'accorder des privilèges semblables aux travailleurs indépendants ou aux autres personnes qui ne participent pas à un régime de pension, le Parlement a adopté une disposition spéciale concernant les régimes d'épargne-retraite enregistrés. Il est possible de déduire du revenu les cotisations versées à un fonds de fiducie en vertu de tels régimes et les revenus des placements faits dans le fonds sont exempts d'impôt; par ailleurs, les sommes accumulées doivent être versées sous forme de rente au contribuable, soit à lui seul, soit à lui et à son conjoint. Les montants distribués sont entièrement imposables.

**Principaux points du mémoire**